Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le
ID : 056-215601063-20261110-D2026_75-DE

COMMUNE DE LARMOR-BADEN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
- Séance du 2 novembre 2026 -

L'an deux mil vingt-six, le lundi 2 novembre à [18 heures], le Conseil Municipal de la Commune de LARMOR-BADEN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Claire BRABEC, Maire.

Date de Convocation du Conseil Municipal : 28 octobre 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Présents (13) : Mme Claire **BRABEC**, M. Lucien-Michel **ARZ**, Mme Sophie **LUNVEN ROLANDEAU**, Mme Laurence **DELAPIERRE**, M. Roger **BRABEC**, Mme Céline **CASTAING**, M. Michel **BOYCE**, Mme Myriam **BLONSARD**, M. Gildas **LE VIAVANT**, M. Pascal **BLOT**, Mme Régine **GUILLAS**, M. Michel **GOÏC** et Mme Brigitte **DUBUC**

Absent(e)s excusé(e)s et représenté(e)s (2) : M. Jean-Michel **DESMARS** (pouvoir à Laurence DELAPIERRE), Mme Lucie **GLORIEUX** (pouvoir à Céline CASTAING)

Absent(e) excusé(e) sans pouvoir (0)

Secrétaire de séance : Mme Laurence **DELAPIERRE**

Délibération n° 2026/75 du Conseil Municipal du **02/11/2026**
Objet : **présentation des rapports annuels 2025 sur le prix et la qualité des services publics (Eau du Morbihan, Morbihan Énergies)**

Rapporteur : Mme Sophie LUNVEN ROLANDEAU, 2ème adjointe.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2224-5 et L.5211-39 ;

Vu les rapports annuels 2025 de Eau du Morbihan et de Morbihan Énergies, communiqués à la commune ;

Considérant que le rapport annuel 2025 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable établi par Eau du Morbihan et le rapport d'activité 2025 de Morbihan Énergies rendent compte de l'activité et des indicateurs de performance de chaque service, et sont présentés au Conseil Municipal dans l'année qui suit l'exercice concerné ;

Considérant que leur présentation ne donne pas lieu à vote : le Conseil Municipal en prend acte ;

Entendu l'exposé de Mme Sophie LUNVEN ROLANDEAU, 2ème adjointe et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

↳ de **prendre acte de la présentation du rapport annuel 2025 de Eau du Morbihan et du rapport d'activité 2025 de Morbihan Énergies ;**

Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le
ID : 056-215601063-20261110-D2026_75-DE

- Pour ***Eau du Morbihan*** : Alfresco » Rapport d'activités 2025.pdf
- Pour **Morbihan Énergies** : Rapport_activite_2025.pdf

↳ de dire que ces rapports sont mis à la disposition du public en mairie et que le public en est avisé par voie d'affichage ;

↳ de charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Nombre de suffrages exprimés : **15**
Votes **POUR** : **15**
Votes Contre : 0
Abstentions : 0

Fait et délibéré en séance du jour, mois et an ci-dessus mentionné
Pour Extrait Conforme

Le Maire,

Claire BRABEC

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Rennes par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception.
L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).